RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom commercial : AMINEX
Code du produit : CA701422BE
Synonymes : 2,4-D 500 g/L ae under DMA salts, SL

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle
Spec. d'usage industriel/professionnel : Pesticide
Agriculture
Utilisation de la substance/mélange : Herbicide

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Arysta LifeScience Benelux
Rue de Renory 26/1
B-4102 Ougrée - Belgium
T +32 (0)4 385 97 11 - F +32 (0)4 385 97 49
sdsin@arysta.com - http://www.arystalifescience.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : Europe/Rest of the world (English): +44(0)1235 239670
112 (Numéro d'urgence européen)
USA: +1 215 207 0061 or 001866 928 0789
Australie: +61 2801 44558
République populaire de Chine: + 86 10 5100 3039
Nouvelle Zélande: +64 9929 1483

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
	WHO	http://www.who.int/gho/phe/chemical_safety/poisons_centres/en/index.html		
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn B -1120 Brussels	+32 70 245 245	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie de danger 4	H302	On basis of test data
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 1	H318	Expert judgment
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3	H335	Expert judgment
Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1	H400	Expert judgment
Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1	H410	Expert judgment

Texte intégral des mentions H : voir section 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :

GHS05 GHS07 GHS09

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Composants dangereux : 2,4-D DMA salt

Mentions de danger (CLP) : H302 - Nocif en cas d'ingestion
H318 - Provoque des lésions oculaires graves
H335 - Peut irriter les voies respiratoires
H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence (CLP) : P102 - Tenir hors de portée des enfants
P261 - Éviter de respirer les vapeurs
P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement
P280 - Porter un équipement de protection du visage, un équipement de protection des yeux
P301 - EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche
P330 - Rincer la bouche
P391 - Recueillir le produit répandu
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer
P308+P311 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Appeler un médecin, un CENTRE ANTIPOISON
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans une installation de collecte des déchets autorisée

Phrases EUH : EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande
EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement
EUH208 - Contient 2,4-D DMA salt. Peut produire une réaction allergique

Phrases supplémentaires : SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. [Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface./ Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.]
SPe3- Pour protéger [les organismes aquatiques/les plantes non cibles/les arthropodes non cibles/les insectes], respecter une zone non traitée de (distance à préciser) par rapport à [la zone non cultivée adjacente/aux points d'eau]

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Non applicable

3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
2,4-D DMA salt (Note A)	(Numéro index) 607-040-00-3	49 - 54	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411

Note A : Without prejudice to Article 17(2), the name of the substance must appear on the label in the form of one of the designations given in Part 3. In Part 3, use is sometimes made of a general description such as '... compounds' or '... salts'. In this case, the supplier is required to state on the label the correct name, due account being taken of section 1.1.1.4.

Texte complet des phrases H: voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

Premiers soins après inhalation	:	EN CAS D'INHALATION: s'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si la respiration est difficile, administrer de l'oxygène. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Dans tous les cas de doute, ou bien si des symptômes persistent, faire appel à un médecin.
Premiers soins après contact avec la peau	:	Après contact avec la peau, enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé et se laver immédiatement et abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	:	Laver immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion	:	En cas d'ingestion rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Ne pas faire vomir. Consulter immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'informations complémentaires disponibles

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	:	Mousse AFFF. poudre chimique sèche. Dioxyde de carbone (CO2). Brouillard d'eau.
Agents d'extinction non appropriés	:	Eau abondante en jet.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	:	Ininflammable.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie	:	Pas de flammes nues. Ne pas fumer.
Instructions de lutte contre l'incendie	:	Evacuer et restreindre l'accès. Utiliser un jet d'eau pour refroidir les surfaces exposées et pour protéger les pompiers.
Protection en cas d'incendie	:	Porter un vêtement de protection approprié. Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.
Autres informations	:	Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	:	Nettoyer les fuites ou pertes même mineures, si possible, sans prendre de risques inutiles.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection	:	Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux ou du visage. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.
Procédures d'urgence	:	Faire évacuer la zone dangereuse. Prévoir une ventilation suffisante pour réduire les concentrations de poussières et/ou de vapeurs. Consulter un expert. Ecarter toute source éventuelle d'ignition.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection	:	Porter un appareil respiratoire autonome, des bottes de caoutchouc et des gants de caoutchouc épais.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas jeter les résidus à l'égout, éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention	:	Empêcher le liquide d'entrer dans les égouts, les cours d'eau, le sous-sol et les soubassements. Contenir et recouvrir les grandes quantités répandues en les mélangeant à des solides granulés inertes.
Procédés de nettoyage	:	Nettoyer dès que possible tout épandage, en le récoltant au moyen d'un produit absorbant.
Autres informations	:	Eviter de répandre le produit car il pourrait provoquer des glissades accidentelles.

6.4. Référence à d'autres sections

Contrôles de l'exposition/protection individuelle. Considérations relatives à l'élimination.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	:	Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Ne pas laisser s'écouler dans les eaux de surface ou dans les égouts.

Température de manipulation	:	Conserver à température ambiante
Mesures d'hygiène	:	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques	:	Veiller à une bonne mise à la terre. Utiliser un appareillage antidéflagrant.
Conditions de stockage	:	Conserver à l'abri des rayons solaires directs.
Produits incompatibles	:	Acides forts. Bases fortes. Agents oxydants forts.
Durée de stockage maximale	:	2 année(s)
Température de stockage	:	> 2 °C
Lieu de stockage	:	Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit bien ventilé. Prévoir une cuve de rétention.
Matériaux d'emballage	:	Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Conserver sous clé et hors de portée des enfants.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

Equipement de protection individuelle	:	Gants. Masque à gaz. Lunettes de sécurité.
Protection des mains	:	Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques. Gants en caoutchouc nitrile. Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques
Protection oculaire	:	Masque facial. Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité
Protection de la peau et du corps	:	Prévoir une protection de la peau adaptée aux conditions d'utilisation
Protection des voies respiratoires	:	Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire

Contrôle de l'exposition de l'environnement	:	Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.
Autres informations	:	Des rince-oeil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	Liquide
Couleur	:	Jaune-brun.
Odeur	:	Aminé(e).
Seuil olfactif	:	Aucune donnée disponible
pH	:	9.2
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	:	Aucune donnée disponible
Point de fusion	:	Aucune donnée disponible
Point de congélation	:	Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	:	Aucune donnée disponible
Point d'éclair	:	> 79 °C
Température d'auto-inflammation	:	414 °C
Température de décomposition	:	Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	:	Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	:	Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	:	Aucune donnée disponible
Densité relative	:	Aucune donnée disponible
Masse volumique	:	1.174 g/ml (20°C)

Solubilité	:	Soluble dans l'eau.
Log Pow	:	Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	:	5.37 m²/s (40°C)
Viscosité, dynamique	:	Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	:	Le produit n'est pas explosif.
Propriétés comburantes	:	Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	:	Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Exposé à la chaleur, peut subir une décomposition libérant des gaz dangereux.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales d'emploi.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun(es) dans des conditions normales. Pour plus d'informations, se reporter à la section 10 : "Stabilité et Réactivité".

10.4. Conditions à éviter

Conserver à l'abri des rayons solaires directs. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes. Agents oxydants forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Chauffé jusqu'au point de décomposition, libère des fumées dangereuses. Dioxyde de carbone (CO2). Monoxyde de carbone. Oxydes d'azote.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Oral: Nocif en cas d'ingestion.

AMINEX	
DL50 orale rat	200 - 2000 mg/kg
Dl 50 cutanée rat	> 2000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée	:	Non classé pH: 9.2
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	:	Provoque des lésions oculaires graves. pH: 9.2
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	:	Non classé.
Mutagénicité sur les cellules germinales	:	Non classé
Cancérogénicité	:	Non classé
Toxicité pour la reproduction	:	Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	:	Peut irriter les voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	:	Non classé
Danger par aspiration	:	Non classé

AMINEX	
Viscosité, cinématique	5370000.00 mm²/s (40°C)

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

AMINEX	
CE50 Daphnia 1	> 235 mg/l (48h Daphnia magna)
ErC50 (algues)	> 235 mg/l (72h Selenastrum capricornutum)
NOEC chronique algues	0.58 mg/l (14j Lemna Gibba)

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

AMINEX	
Tension de surface	72 - 56.9 mN/m (20°C ; 0.7 g/L - 15 g/L)

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Méthodes de traitement des déchets : Ne pas jeter les résidus à l'égout, éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

Indications complémentaires : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU				
3082	3082	3082	3082	3082
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (2,4-D DMA salt)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (2,4-D DMA salt)	Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (2,4-D DMA salt)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (2,4-D DMA salt)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (2,4-D DMA salt)
Description document de transport				
UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (2,4-D DMA salt), 9, III, (E)	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (2,4-D DMA salt), 9, III, POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 3082 Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (2,4-D DMA salt), 9, III, ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (2,4-D DMA salt), 9, III, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (2,4-D DMA salt), 9, III, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
9	9	9	9	9
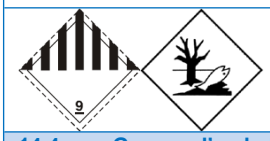		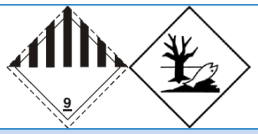		
14.4. Groupe d'emballage				
III	III	III	III	III
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui Polluant marin : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : M6

Special provision (ADR) : 274, 335, 601

Quantités limitées (ADR) : 5l

Quantités exceptées (ADR) : E1

Instructions d'emballage (ADR)	:	P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions spéciales d'emballage (ADR)	:	PP1
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (ADR)	:	MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	:	T4
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	:	TP1, TP29
Code-citerne (ADR)	:	LGBV
Véhicule pour le transport en citerne	:	AT
Catégorie de transport (ADR)	:	3
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR)	:	V12
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR)	:	CV13
Danger n° (code Kemler)	:	90
Panneaux oranges	:	
Code de restriction concernant les tunnels	:	E

- Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG)	:	274, 335
Quantités limitées (IMDG)	:	5 L
Quantités exceptées (IMDG)	:	E1
Instructions d'emballage (IMDG)	:	P001, LP01
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG)	:	PP1
Instructions d'emballages GRV (IMDG)	:	IBC03
Instructions pour citernes (IMDG)	:	T4
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	:	TP2, TP29
N° FS (Feu)	:	F-A
N° FS (Déversement)	:	S-F
Catégorie de chargement (IMDG)	:	A

- Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	:	E1
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	:	Y964
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	:	30kgG
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	:	964
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	:	450L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	:	964
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	:	450L
Dispositions spéciales (IATA)	:	A97, A158
Code ERG (IATA)	:	9L

- Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN)	:	M6
Dispositions spéciales (ADN)	:	274, 335, 61
Quantités limitées (ADN)	:	5 L
Quantités exceptées (ADN)	:	E1
Transport admis (ADN)	:	T
Equipement exigé (ADN)	:	PP
Nombre de cônes/feux bleus (ADN)	:	0

- Transport ferroviaire

Code de classification (RID)	:	M6
Dispositions spéciales (RID)	:	274, 335, 601
Quantités limitées (RID)	:	5L
Quantités exceptées (RID)	:	E1
Instructions d'emballage (RID)	:	P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions spéciales d'emballage (RID)	:	PP1
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID)	:	MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	:	T4
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	:	TP1, TP29
Codes-citerne pour les citernes RID (RID)	:	LGBV
Catégorie de transport (RID)	:	3
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID)	:	W12
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (RID)	:	CW13, CW31
Colis express (RID)	:	CE8
Numéro d'identification du danger (RID)	:	90

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):

3. Substances ou mélanges liquides qui sont considérés comme dangereux au sens de la directive 1999/45/CE ou qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008	2,4-D DMA salt
3.b. Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n o 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10	2,4-D DMA salt
3.c. Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n o 1272/2008: Classe de danger 4.1	2,4-D DMA salt

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

	Date de révision	Modifié	
	Remplace la fiche	Modifié	
2.1	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Modifié	
2.2	Mentions de danger (CLP)	Modifié	
2.2	Conseils de prudence (CLP)	Modifié	
2.2	Phrases EUH	Modifié	

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie de danger 4
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 1
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie de danger 1
H302	Nocif en cas d'ingestion
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H335	Peut irriter les voies respiratoires
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
EUH208	Contient . Peut produire une réaction allergique
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande
EUH401	Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au réglement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Acute Tox. 4 (Oral)	H302	On basis of test data
Eye Dam. 1	H318	Expert judgment
STOT SE 3	H335	Expert judgment
Aquatic Acute 1	H400	Expert judgment
Aquatic Chronic 1	H410	Expert judgment

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit